

Panneau De Prescription B2b : Interdiction De Tourner À Droite À La Prochaine Intersection

Référence : B3784145



DESCRIPTION:

Disponibles en ø450 mm, ø650 mm et ø850 mm, ces panneaux certifiés NF sont en aluminium galvanisé avec profil d'une épaisseur de 34 mm.

Deux films de protection rétroréfléchissants sont disponibles pour s'adapter au lieu d'implantation des panneaux.

Peut être fixé sur poteau rectangulaire ou rond avec brides.

INFORMATION PRODUIT

Panneau de Prescription B2b : Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection

Ce panneau permet donc d'indiquer et de signaler aux automobilistes qu'ils ont l'interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection.

Les Panneaux de Type B correspondent aux Prescriptions. Ils se divisent en trois catégories : Panneaux d'Interdiction, Panneaux d'Obligation, Panneaux de Fin de Prescription.

Caractéristiques

• Panneau de Prescription : Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection

• **Type** : B2b

Matière : Aluminium galvanisé avec profilé
Épaisseur du couvre-chant : 34 mm

• Épaisseur aluminium : 15/10°

• Dimensions: Ø450 mm, Ø650 mm ou Ø850 mm

• Dimensions standardisées : Miniature, Petite, Normale

· Classes : I ou II

• Certification : NF, soit Norme Française, apposée au dos de chaque panneau.

• Fixation : Sur poteau rectangulaire avec bride ou sur poteau rond Ø76 mm avec bride ou Ø60 mm avec bride.









Panneau De Prescription B2b : Interdiction De Tourner À Droite À La Prochaine Intersection



Comment choisir ses panneaux?

Gamme **Dimensions** Ø850 mm Normale

Petite Ø650 mm

Miniature Ø450 mm

Film Rétro-réfléchissant Durée de Vie Classe II 12 ans

> Classe I 8 ans

Tableau des déclinaisons possibles

Réf. B3784145 Diamètre (en mm) - 450, Classe - I

Réf. B3785145 Diamètre (en mm) - 650, Classe - I

Réf. B3786145 Diamètre (en mm) - 850, Classe - I

Utilisation

Utilisation générale en dehors des

autoroutes.

Utilisation lorsque l'implantation de la gamme Normale est difficile : route de montagne, accotement réduit, trottoir étroit, rangée d'arbres longeant la

route.

Utilisation exceptionnelle pour des soucis d'esthétisme ou que la zone d'implantation ne le permet pas uniquement en agglomération et dans les tunnels.

Utilisation

Obligatoire en milieu rural pour tous les panneaux implantés à plus de 2m du sol, implantés sur autoroutes et sur routes à grande circulation quelle que soit la hauteur. Obligatoire en agglomération sur les voies où la vitesse est relevée à 70km/h.

Obligatoire dans tous les autres cas.







